

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 juin 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

DEMANDE  
D'AGREMENT  
CLAS (CONTRAT  
LOCAL  
D'ACCOMPAGNE-  
MENT A LA  
SCOLARITE)  
AUPRES DE LA  
CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE  
2019-2020.

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h17), Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Madeline DA SILVA, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Arnold BAC (à partir de 21h17), Alain PIACENTINO par Valérie LEBAS, Delphine PUIPIER par Patrick CARROUËR, Irina SCHAPIRA par Marlène UZAN, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Sandie VESVRE.

#### ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

#### ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Patrick CARROUËR.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190626-D85-19-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2019  
Date de réception préfecture : 27/06/2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

**OBJET : DEMANDE D'AGREMENT CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que le service jeunesse de la ville propose depuis la rentrée scolaire 2017-2018 des ateliers d'accompagnement à la scolarité aux collégiens les mardis et jeudi de 16h à 19h, en conformité avec la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité,

**CONSIDERANT** que ces ateliers sont éligibles à l'agrément CLAS donnant droit à la prestation de service « contrat d'accompagnement à la scolarité » de la CAF et que cet agrément a été obtenu pour l'année scolaire 2018-2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de favoriser l'éducation pour tous, la réussite scolaire et le soutien à la parentalité,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

Monsieur Christian LAGRANGE quitte la séance, et remet pouvoir à Monsieur Arnold BAC.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande d'agrément du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2019-2020.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément et tous documents y afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 JUIN 2019**
- et de son affichage le **01 JUL. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190626-D85-19-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2019  
Date de réception préfecture : 27/06/2019